

*Monsieur le Président,*

*Il va sans dire que l'on ne peut parler des droits de l'homme sans aborder la question des personnes handicapées et leurs droits à l'intégration, à la pleine participation et à l'égalité des chances. Notre association, l'ATUCOM, se félicite, à cet égard, de la prise en charge des personnes handicapées en Tunisie facilitée par la nouvelle législation du 15 août 2005 visant la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.*

*Nous sommes heureux de constater que la loi tunisienne s'accorde parfaitement avec les principes et les préceptes de la Convention Internationale relative aux droits des personnes handicapées que la Tunisie a, d'ailleurs, ratifiée dernièrement.*

*Cependant, nous estimons que certaines mesures restent encore à prendre afin de repousser définitivement les barrières devant les personnes handicapées et leur garantir une pleine participation, notamment dans le domaine de l'accessibilité numérique et l'accès aux nouvelles technologies adaptées. Celles-ci restent, en effet, souvent difficilement accessibles aux personnes handicapées à cause de leur coût, encore exorbitant et toujours au-delà de leurs moyens. A ce sujet, nous invitons le Gouvernement ainsi que le secteur privé et la société civile à renforcer et conjuguer leurs efforts pour rechercher et mettre en place des mécanismes permettant aux personnes handicapées d'accéder aux nouvelles technologies et, par conséquent, à l'information sur le même pied d'égalité, au même coût, et sans frais supplémentaires que les autres citoyens, et ce conformément à l'article 21 de la Convention Internationale, déjà en vigueur depuis le 3 mai 2008, intitulé : Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information. Cette liberté qui est un droit reconnu aujourd'hui à tous les citoyens, ne doit pas, faute de moyens, être retirée aux personnes handicapées.*

*Merci, monsieur le président.*

*Genève, le 09 06 2008*

